

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,**Considérant** la demande formulée le 16 septembre 2024, par les délégués des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Daudet, afin d'offrir un café aux parents de l'école maternelle, le lundi 30 septembre 2024 devant le grand portail de l'école, de 08h20 à 9h00,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette vente,**ARRÊTE****Article 1**

Les délégués des parents d'élèves de l'école maternelle Daudet sont autorisés à occuper temporairement le domaine public devant le grand portail de l'école, rue Condorcet, afin d'offrir un café aux parents de l'école maternelle,

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse prolongeant la rue Condorcet. Aucune gêne ne devra perturber la circulation des véhicules et des piétons dans les rues Condorcet et Victor Duruy.

Article 3

Cette autorisation est accordée pour le lundi 30 septembre 2024, de 08h20 à 9h00.

Article 4

Les délégués des parents d'élèves de l'Ecole maternelle Daudet devront rendre le domaine public en l'état après la manifestation.

Article 5

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », deux agents de la Police Municipale se chargeront de fermer la barrière de sécurité installée en début de l'impasse prolongeant la rue Condorcet et assureront la surveillance de la voie publique.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 7

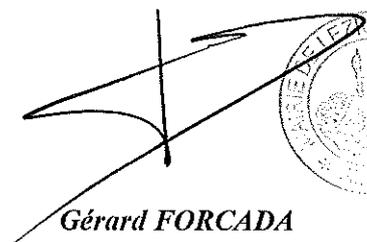
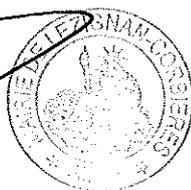
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune, notifié aux délégués des parents d'élèves et à l'Ecole Maternelle Daudet , un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA